L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Cet argent sera dépensé surtout en Colombie-Britannique, par exemple sur les affluents de la rivière Skeena là où le courant est très fort et où il y a danger que les billes s'accumulent à certains endroits. C'est sur les affluents de la rivière Skeena et sur quelques-uns de ceux du fleuve Fraser que cette somme sera dépensée.

M. BLACKMORE: Je puis difficilement concevoir que cette somme soit suffisante pour le maintien d'un service quelque peu effectif dans une vaste région. J'aurais cru plutôt qu'il eût fallu plus que sept mille dollars pour l'ensemble du Canada.

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Ce crédit ne sera pas affecté à l'aménagement de passes migratoires ou à quelques travaux de ce genre; il ne vise qu'à l'entretien de cours d'eau où les accumulations de billes peuvent mettre obstacle au passage du poisson.

M. BLACKMORE: Ce que je veux dire, c'est que \$7,000 suffiraient à peine à maintenir quatre ou cinq hommes.

L'hon, M. BERTRAND (Laurier): Ils ne travaillent pas continuellement. Nous leur payons ce que nous devons, mais pas plus qu'il ne faut, et cela équivaut à peu près au montant mentionné.

M. BLACKMORE: Quel fonctionnaire du ministère se charge de ce travail? Qui décide à quel moment il faut engager des hommes et qui engage-t-il? Où les prend-il? Quel salaire doit-il leur verser?

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Ce travail est effectué sous le surveillance de l'ingénieur du ministère, ici à Ottawa. Si l'honorable député désire d'autres détails touchant cette somme, je pourrai les obtenir pour demain, mais dans le moment, je ne puis me rappeler tous ces petits montants.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais il me semble que \$7,000 sont peu de chose, s'il y a plusieurs passes migratoires.

L'hon. M. BERTRAND: C'est une faible somme, je l'avoue, mais pour le moment, elle suffit.

M. BLACKMORE: J'aimerais connaître les détails, pour satisfaire ma curiosité à ce sujet.

M. KNOWLES: Le ministre vient d'indiquer qu'il y a un autre crédit ailleurs. Voudrait-il nous dire où il se trouve? En réalité, ce crédit de \$7,000 est décomposé à la page 82 du budget des dépenses et il semble qu'il ne comprend que les salaires, les indemnités de vie chère, les frais de déplacement et

L'hon. M. BERTRAND: L'autre crédit est le nº 83, à la page suivante.

M. NEILL: Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire que si ce crédit n'est pas plus considérable, c'est parce que ce montant d'argent suffit. Je rappellerai ces paroles bienveillantes au ministre, plus tard peut-être, après l'ajournement de la Chambre lorsque le ministère entreprendra d'accomplir une

partie de son travail.

Cette question est plutôt complexe. Un honorable député a parlé d'un autre crédit, et il y en a d'autres. Il y a celui qui a trait aux grands travaux sur la rivière Fraser. Les projets auxquels s'applique ce crédit ne sont pas des plus importants en eux-mêmes: il s'agit tout simplement de faire sauter un embâcle de bûches qui empêche le saumon de remonter un petit cours d'eau. Cependant, ce travail entraîne certains résultats qui causent beaucoup d'ennuis. Il s'agit d'abord de permettre au saumon de remonter la rivière; mais je crois que les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries en Colombie-Britannique s'en tiennent un peu trop à la lettre de la loi. Pourvu qu'ils fassent en sorte que le poisson puisse remonter la rivière, ils ne se soucient pas des conséquences que pourront entraîner leurs travaux. Les gens qui subissent ces conséquences pensent différemment. Je pourrais citer plusieurs cas où les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et ils ont agi de bonne foi, ont dépensé certaines sommes afin de rendre une rivière libre ou de faire sauter un embâcle de bûches. Leurs travaux permirent au poisson de remonter la rivière, fort bien; mais, cela accompli, le ministère ne s'est plus soucié du reste. Les résultats étaient parfois déplorables pour ceux dont les terres touchaient à la rivière, car la disparition de l'embâcle entraînait parfois la déviation du courant, ce qui avait pour résultat de causer de l'érosion et d'enlever à un cultivateur une partie de sa terre. Le ministère des Pêcheries répondait à ceux qui se plaignaient de cet état de choses qu'il était chargé uniquement de voir à ce que le poisson pût remonter la rivière et que les difficultés que cela entraînait dans certains cas ne le regardaient pas. Certains fonctionnaires font preuve d'un sens plus avisé de la justice et ils admettent qu'ils ont au moins une obligation morale; ils reconnaissent que, si leurs travaux font du tort à la population, ils sont responsables jusqu'à un certain point. Le sous-ministre se rappellera qu'une situation semblable a fait grand éclat il y a quelques années. Le ministère s'en est tenu à la lettre

[M. Blackmore.]